



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC :1er septembre 2025

N° d'affaire :2024.BVD.6904

Zollikofen, Kirchlindachstrasse 42, centre d'entretien de l'Office des ponts et chaussées, remplacement de l'annexe et mesures de renforcement du bâtiment, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

L'infrastructure du centre d'entretien de l'Office des ponts et chaussées situé à la Kirchlindachstrasse 42 à Zollikofen est vétuste et endommagée. Le crédit de réalisation demandé de 1 750 000 francs (coûts totaux de 1 990 000 francs, moins les frais d'étude déjà approuvés de 240 000 francs) doit permettre de financer le remplacement de l'annexe existante par un abri pour véhicules, la stabilisation et le réaménagement de l'entrepôt ainsi que la mise en conformité des installations de drainage avec les prescriptions relatives à la protection des eaux souterraines. Les coûts totaux comprennent aussi les dépenses d'environ 80 000 francs liées aux équipements d'exploitation (pont roulant, étagères pour charges lourdes et mobilier simple pour la salle de détente).

2. Bases légales

- Ordonnance 3 relative à la loi du 18 août 1993 sur le travail (OLT 3 ; RS 822.113), articles 29 et 33
- Ordonnance cantonale du 1^{er} mars 2023 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111), article 31a
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland du 1^{er} octobre 2024 = 142,9 points (octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux (y compris réserve de 13 %)	CHF	1 990 000
composés de		
Coûts de construction y c. décontamination	CHF	1 720 000
Installation photovoltaïque	CHF	190 000
Équipements d'exploitation	CHF	80 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	1 990 000
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses OIC/DTT du 23 mai 2024 ; 2024.BVD.1176)	– CHF	240 000
Crédit à approuver	CHF	1 750 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
314400000	Gros entretien des terrains bâtis (PA)	2026	CHF	30 000
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2024	CHF	15 000
		2025	CHF	220 000
		2026	CHF	1 005 000
504100000	Transformation de biens-fonds (PA)	2025	CHF	130 000
		2026	CHF	590 000
Total			CHF	1 990 000

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au point 4.3 du rapport.

Berne, le 1er septembre 2025

Au nom du Grand Conseil



Edith Siegenthaler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général